

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01.03.2023

Shake VANILLA




RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: Shake VANILLA
Code commercial: 9502
UFI code: T3D2-R07T-W008-HMVH
Forme: liquide
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Désodorisants
Usages déconseillés :
Tous ces pas listes dans usage recommandé
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur: Prestige d.o.o. Zadvorska 39, 10257 Zagreb, Croatie
info@shake.hr, +385 1 62 72 739
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
-  Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01.03.2023
Shake VANILLA

Conseils de prudence:

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Qualité speciale:

Aucune

Contient:

- Hexyl Cinnamal
- 2H-1-Benzopyran-2-one: Peut produire une réaction allergique.
- (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 10\%$ - $< 12.5\%$	Vanillin	CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2 REACH No.: 01-21195160 40-60	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
$\geq 10\%$ - $< 12.5\%$	p-Anisyl acetate	CAS: 104-21-2 EC: 203-185-8	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
$\geq 5\%$ - $< 7\%$	Hexyl Cinnamal	CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4 REACH No.: 01-21195330 92-50	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=1. 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
$\geq 5\%$ - $< 7\%$	2H-1-Benzopyran-2-one	CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 REACH No.: 01-21199437 56-26	3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
$\geq 1\%$ - $< 3\%$	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	Numéro Index: 601-096-00-2 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH No.: 01-21195292	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01.03.2023
Shake VANILLA

		23-47	M=1. 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 3%	Ethyl Vanillin	CAS: 121-32-4 EC: 204-464-7 REACH No.: 01-21199589 61-24	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01.03.2023

Shake VANILLA

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01.03.2023
Shake VANILLA

Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--
Odeur:	Conforme	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	> 65 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	Pas important	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.0160 - 1.0260	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
10.4. Conditions à éviter

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01.03.2023

Shake VANILLA

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

Shake VANILLA

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmélange - Orale 5860 mg/kg pc

ETAmélange - Cutanée 5860 mg/kg pc

ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 60 mg/l

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1B H317

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Vanillin - CAS: 121-33-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3500 mg/kg

p-Anisyl acetate - CAS: 104-21-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2.250 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 5.000 mg/kg

Hexyl Cinnamal - CAS: 165184-98-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3100 mg/kg

2H-1-Benzopyran-2-one - CAS: 91-64-5

a) toxicité aiguë:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01.03.2023

Shake VANILLA

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 293 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 293 mg/kg

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Ethyl Vanillin - CAS: 121-32-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2.000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2.000 mg/kg

p-Anisyl acetate - CAS: 104-21-2

DL50 orale/ratto: 2250 mg/kg

DL50 dermale/coniglio: 5000 mg/kg

Irritante per la pelle/uomo: nessuna irritazione della pelle al 4%

Irritazione per gli occhi/coniglio: leggera irritazione al 100%

Mutagenicità: non mutagenico al test Ames

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration \geq 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Shake VANILLA

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

p-Anisyl acetate - CAS: 104-21-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 31 mg/l - Durée h: 48

2H-1-Benzopyran-2-one - CAS: 91-64-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.324 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 8.012 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1.452 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: CRUSTACEANS = 1.283 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.119 mg/l - Durée h: 1440

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.448 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.408 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: CRUSTACEANS = 0.056 mg/l - Durée h: 96

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 8 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.36 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.72 mg/l - Durée h: 96

Ethyl Vanillin - CAS: 121-32-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 130 mg/l - Durée h: 24

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01.03.2023
Shake VANILLA

- N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1.1 Méthodes de traitement des déchets
Recyclez si possible. Procéder conformément aux réglementations locales et nationales applicables.
- 13.1.2. Produit utilisé :
déchets municipaux mixtes.
Produit non utilisé :
déchets organiques contenant des substances dangereuses
- 13.1.3 Méthodes de traitement des déchets :
Pas de données
- 13.1.4. Possibilité de rejet à l'égout :
éviter les déversements dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau
- 13.1.5. Autres recommandations d'élimination :
Emballages non nettoyés : Recommandation : De plus petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.
- 13.1.6. Réglementations applicables :
réglementations nationales

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR-Numéro ONU: 3082
ADR/RID/ADN-UN Number: 3082
ADR/RID-UN Number: 3082
ADR/ADN-UN Number: 3082
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01.03.2023

Shake VANILLA

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01.03.2023
Shake VANILLA

H331 Toxique par inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIEAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition
- Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01.03.2023

Shake VANILLA

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.